Santé Canada Health Canada

*Votre santé et votre sécurité... notre priorité.* *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-09

# Cyprodinil

*(also available in English)*

**Le 4 avril 2016**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-9F (publication imprimée)
H113-24/2016-9F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) pour le cyprodinil sur diverses denrées afin de permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le cyprodinil est un fongicide dont l'utilisation sur diverses denrées est actuellement homologuée au Canada.

L'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le cyprodinil est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur son étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) pour la denrée importée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le cyprodinil (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le cyprodinil, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le cyprodinil**

| Nom commun | Définition du résidu | MRL (ppm)[1] | Denrée |
|---|---|---|---|
| Cyprodinil | 4-cyclopropyl-6-méthyl-N-phénylpyrimidine-2-amine | 30 | Légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 4B) |
| | | 10 | Grenades |
| | | 4,0 | Artichauts |
| | | 3,0[2] | Petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (sous-groupe de cultures 13-07F) |
| | | 2,0[3] | Fruits à noyau (groupe de cultures 12-09) |
| | | 1,5 | Goyaves |
| | | 1,0[4] | Légumes-fleurs et légumes pommés |

| Nom commun | Définition du résidu | MRL (ppm)[1] | Denrée |
|---|---|---|---|
| | | | du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A) |
| | | 0,1[5] | Pistaches |

[1] ppm = partie par million.
[2] Cette LMR proposée remplacera celle actuellement en vigueur de 2,0 ppm dans ou sur le sous-groupe de cultures 13-07F.
[3] La LMR actuelle de 2,0 ppm dans ou sur le groupe de cultures 12 visera également le groupe de cultures révisé 12-09.
[4] La LMR actuelle de 1,0 ppm dans ou sur le chou visera également le sous-groupe de cultures 5A.
[5] Cette LMR proposée remplacera celle actuellement en vigueur de 0,05 ppm.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**Conjoncture internationale et répercussions commerciales**

Les LMR proposées au Canada pour le cyprodinil correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180; recherche par pesticide]). Les LMR actuellement proposées au Canada pour le cyprodinil correspondent aux LMR fixées par la Commission du Codex Alimentarius[1] pour les petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (sous-groupe de cultures 13-07F) et les fruits à noyau (groupe de cultures 12-09). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée par la Commission du Codex Alimentarius pour le cyprodinil dans ou sur les légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 4B), les grenades, les artichauts, les goyaves, les légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A) et les pistaches. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

**Prochaines étapes**

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le cyprodinil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

# Annexe I

## Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour permettre l'importation et la vente d'aliments contenant des résidus de cyprodinil sur le céleri, les artichauts, les goyaves et les grenades, et dans le but de réviser le groupe de cultures 12 au groupe de cultures 12-09, le demandeur a présenté des données sur les résidus sur les légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 4B), les artichauts, les goyaves,les grenades, les pêches et les cerises importés. De plus, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur du chou, du brocoli, des raisins, des pistaches, des pêches, des cerises et des prunes et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. De plus, des études sur le processus de transformation des raisins et des prunes traitées ont également été réévaluées pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de cyprodinil dans les produits transformés.

## Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le cyprodinil sont fondées sur les résidus observés dans des denrées traitées à la dose indiquée dans le mode d'emploi de l'étiquette du produit en question ou à des doses exagérées dans le pays exportateur. Leur calcul repose sur le calculateur de LMR (en anglais seulement) de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées afin de calculer les LMR proposées pour les légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 4B), les artichauts, les goyaves, les grenades, les légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A), les petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (sous-groupe de cultures 13-07F), les pistaches et les fruits à noyau (groupe de cultures 12-09).

**Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus**

| Denrées | Méthode d'application et dose totale (kg m.a./ha)[1] | Délai d'attente avant la récolte (jours) | Moyenne la moins élevée de résidus lors des essais en conditions réelles (ppm) | Moyenne la plus élevée de résidus lors des essais en conditions réelles (ppm) | Facteur de transformation expérimental |
|---|---|---|---|---|---|
| Céleri | Pulvérisation foliaire généralisée; 1,50 | 0 | 3,8 | 18 | Aucun |
| Artichauts | Pulvérisation foliaire dirigée; 1,85 | 3 | 0,93 | 1,3 | Aucun |
| Goyaves | Pulvérisation foliaire dirigée; 1,60 | 0 | 0,36 | 0,52 | Aucun |
| Grenades | Double trempage après récolte; 111 g de m.a./100 L | 0 | 2,6 | 3,4 | Aucun |

| Denrées | Méthode d'application et dose totale (kg m.a./ha)[1] | Délai d'attente avant la récolte (jours) | Moyenne la moins élevée de résidus lors des essais en conditions réelles (ppm) | Moyenne la plus élevée de résidus lors des essais en conditions réelles (ppm) | Facteur de transformation expérimental |
|---|---|---|---|---|---|
| Chou, avec les feuilles externes | Pulvérisation foliaire généralisée; 1,47 | 6-8 | < 0,02 | 0,32 | Aucun |
| Brocoli | | 6-7 | < 0,02 | 0,43 | |
| Raisins | Pulvérisation foliaire généralisée; 2,24 | 7 | < 0,02 | 1,9 | Facteur de 0,29 (jus) Facteur de 1,5 (raisins) |
| Pistaches | Pulvérisation foliaire généralisée; 1,47 | 7 | < 0,02 | 0,03 | Aucun |
| Pêches | Pulvérisation foliaire; 2,9 | 0-1 | 0,63 | 0,97 | Aucun |
| | | | 0,26 | 1,3 | |
| Cerises | | | 0,51 | 1,5 | Aucun |
| | | | 0,53 | 1,7 | |
| Prunes | | | 0,08 | 0,65 | Facteur de 2 (prunes à pruneaux séchées) |

[1] kg de m.a./ha = grammes de cyprodinil par hectare, à moins d'indications contraires.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de cyprodinil. Les résidus de cyprodinil dans ces denrées importées aux LMR proposées ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.